

**Conception-réalisation d'un  
ensemble passerelle – vélostation – hall  
multimodal – bureaux dans  
le cadre de l'aménagement du  
pôle d'échange multimodal  
de la gare de Chambéry**

**Avenant n°3 au marché F13017**

*Juin 2017*

## **ENTRE D'UNE PART**

La Communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur des Bauges, située 106 allée des Blachères – 73026 Chambéry cedex, représentée par son vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, Monsieur Michel DYEN, dûment habilité à la signature de la présente par décision n°150-16 du Bureau du 7 juillet 2016,

## **ET D'AUTRE PART**

Le groupement conjoint Léon Grosse TP (mandataire) / B+M Architecture / INGEROP / VIRY, titulaire du marché de conception-réalisation :

### **1<sup>er</sup> co-contractant (mandataire), solidaire de l'ensemble des membres du groupement :**

Société : **Léon Grosse TP**

10 boulevard de Russie  
73100 AIX-LES-BAINS

représenté par M. Didier VEROLLET, Directeur de secteur

### **2<sup>ème</sup> co-contractant :**

Société : **B+M Architecture**

17 rue Froment  
75011 PARIS

représenté par M. Sébastien MEMET, Co-gérant

### **3<sup>ème</sup> co-contractant :**

Société : **INGEROP**

Bâtiment Aretha – Jazz Parc  
30 avenue du Général Leclerc  
38217 VIENNE

représenté par M. Jean-Yves ONNILLON, Directeur Régional

### **4<sup>ème</sup> co-contractant :**

Société : **VIRY**

ZI de la Plaine - Eloyes  
88214 REMIREMONT cedex

représenté par M. Jean-Pierre TAHAY, Directeur d'établissement

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – CONTEXTE DE L'AVENANT**

L'avenant n°2 au marché de conception – réalisation avait pour objet la prise en compte des modifications au programme du bâtiment multimodal dans le but d'optimiser son fonctionnement, de garantir sa complémentarité avec la gare ferroviaire attenante que la SNCF reconstruit simultanément et, d'une manière générale, de répondre davantage aux besoins des usagers. Cet avenant, et notamment la décomposition globale et forfaitaire (DPGF) annexée, était basé sur un niveau d'étude esquisse.

Les études ont maintenant abouti et le groupement est donc en mesure de fournir une DPGF plus détaillée au niveau des prestations réalisées.

### **ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet la validation d'une nouvelle DPGF, plus détaillée, permettant ainsi un suivi plus aisé et précis de l'avancement des travaux dans le cadre de la validation des situations de travaux du groupement.

Cette nouvelle DPGF est à un montant global identique à la DPGF validée dans le cadre de l'avenant n°2. Elle est jointe en annexe 1 au présent avenant.

### **ARTICLE 3 – PRIX DU MARCHÉ**

Le prix du marché tel que validé lors de l'avenant n°2 reste inchangé.

### **ARTICLE 4 – AUTRES CLAUSES**

Toutes les clauses du marché non modifiées par le présent avenant demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Chambéry, le

#### **Pour le titulaire du marché**

Pour LEON GROSSE TP (mandataire)

#### **ARCHITECTURE**

Le Directeur de secteur

M. Didier VEROLLET

#### **Pour B+M**

Le Co-gérant

M. Sébastien MEMET

#### **Pour INGEROP**

Le Directeur régional

M. Jean-Yves ONNILLON

#### **Pour VIRY**

Le Directeur d'établissement

M. Jean-Pierre TAHAY

#### **Pour Chambéry métropole - Cœur des Bauges**

Le Vice-Président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures

M. Michel DYEN